

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : SANTHAL

Agicode : 34766 (12x1 L)
34764 (4x5 L)
33337 (20x250 ML)

Design code : A13947A

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Nocif

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
métalaxyl-M	70630-17-0		Xn	R22 R41	45,2 % W/W
2-heptanone *	110-43-0	203-767-1	Xn	R10 R20/22	1 - 5 % W/W
ethanone, 1-phenyl-	98-86-2	202-708-7	Xn	R22 R36	10 - 20 % W/W

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

benzenesulfonic acid, dodecyl-	27176-87-0, 68584-22-5	248-289-4	C	R22 R35	1 - 5 % W/W
amines, tallow alkyl, ethoxylated	61791-26-2		C	R34	1 - 5 % W/W
1,2-Propanediol	57-55-6	200-338-0			20 - 30 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et un respirateur portable.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
métalaxyl-M	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
1,2-Propanediol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE
2-heptanone	50 ppm 100 ppm 50 ppm, 238 mg/m ³ (Peau) 100 ppm, 475 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT 8 h VME 15 min VLCT	INRS INRS IOELV IOELV

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Version 1.3

Page 4 de 9

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : liquide
- Forme** : liquide
- Couleur** : jaune à orange
- Odeur** : comme la cétone
- pH** : 6 - 10 à 1 % w/v
- Point d'éclair** : 80 °C à 767 mmHg
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : 1,06 g/cm³ à 20 °C
- Miscibilité** : miscible
- Viscosité, dynamique** : 21,0 mPa.s à 40 °C
: 50,2 mPa.s à 20 °C
- Tension superficielle** : 35,1 mN/m à 20 °C

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 5,58 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau : lapin: non irritant

Irritation des yeux : lapin: non irritant

Sensibilisation : cochon d'Inde: non sensibilisant

Toxicité à long terme métalaxyl-M : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau métalaxyl-M : Dégradation par périodes de demi-vie: 22,4 - 47,5 j
Le métalaxyl n'est pas persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol métalaxyl-M : Dégradation par périodes de demi-vie : < 50 j
Le métalaxyl n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité métalaxyl-M : Le métalaxyl a une mobilité variant de faible à très grande, celle-ci dépendant du type de sol.

Bioaccumulation métalaxyl-M : Le métalaxyl montre un faible potentiel de bioaccumulation.

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 15 mg/l , 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 *Daphnia magna*, 61 mg/l , 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b, CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 19 mg/l , 72 h

: CE50r, CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 39 mg/l , 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- métalaxyl-M

Symbole(s)	: Xn	Nocif
Phrase(s) R	: R22 R52/53	Nocif en cas d'ingestion. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.	
Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.	
Autres réglementations	: Délai de rentrée : 6 heures. En cas d'application en milieu fermé : 8 heures	

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10	Inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.

SANTHAL

Version 1.3

Date de révision 22.11.2009

Date d'impression 22.11.2009

R36 Irritant pour les yeux.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Type de formulation :
SL - concentré soluble

|| Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

|| - rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 Juillet 2009 : 1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.